



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 05-2018 - Séance du 26 mars 2018 - Orale

Prise d'eau pour les agriculteurs

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Afin d'avoir une meilleure gestion du réseau d'eau potable de notre commune (consommation, fuite, dégâts, etc.), le service intercommunal des eaux des Pléiades a procédé à la création de chambres avec compteur pour nos exploitants agricoles, ceci afin qu'ils n'utilisent plus les bornes hydrantes.


La municipalité, soucieuse des difficultés que cette profession rencontre, a décidé d'alléger les tarifs relatifs à la distribution de l'eau hors obligations légales, non applicables en l'état soit :

- article 5 : le prix de location annuelle du compteur est fixé à CHF 200.-, indépendamment de son diamètre réel
Le prix de l'eau consommée est fixé à 10 % du montant de l'art. 3 du tarif relatif à la distribution de l'eau.
- « Tarif relatif à la distribution de l'eau », article 3 :
Pour les exploitations agricoles et similaires, se référer à l'art. 5 des modalités et tarifs relatifs à la distribution de l'eau hors obligations légales.

Les conventions liant les exploitants agricoles et la commune pour l'utilisation des bornes hydrantes ont été résiliées au 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de cette nouvelle tarification.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay



Le secrétaire
J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 19 mars 2018

M. le syndic, municipal délégué

Copie au bureau du conseil communal